

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

Entre,

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, dont le siège social est situé 1 rue Serre du Serret, BP 337, 07003 Privas Cedex, représentée par son Président, Monsieur François Arsac

Et,

La Chambre d'agriculture de l'Ardèche, dont le siège est situé 4 avenue de l'Europe Unie, BP 114, 07001 Privas, représentée par son Président, Monsieur Benoit Claret

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE :

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche :

La Communauté d'Agglomération de Privas Centre Ardèche a été constituée le 1^{er} janvier 2017. Elle est composée de 42 communes représentant près de 45 000 habitants.

Les élus de la Communauté d'Agglomération reconnaissent l'activité agricole comme faisant partie intégrante du développement économique du territoire, tant dans sa capacité à créer de la richesse, que dans sa contribution à l'attractivité et à l'aménagement de l'espace communautaire.

La CAPCA a engagé et soutient de multiples projets agricoles :

- 2 plans pastoraux territoriaux permettant aux éleveurs du territoire de se structurer en association et de prétendre à des aides pour le maintien de l'activité pastorale.
- 1 Comité Local Installation, outil de concertation et d'action locale en faveur de publics cibles (propriétaires, agriculteurs, porteurs de projets agricoles...) qui a pour objectif de favoriser l'émergence d'opportunités foncières répondant aux besoins de porteurs de projets et qui seront le support de création d'activité sur le territoire.
- un appui à la SCIC D'Ardèche et De Saison (DADS), qui permet aux acteurs de la restauration collective de se fournir en produits locaux Ardéchois
- un appui à la collecte des déchets plastiques agricoles dans le but de les recycler.
- la mise en œuvre d'un projet de création d'espace test agricole sur des terrains intercommunaux, communaux et privés, avec mobilisation foncière, création d'une réserve d'irrigation et mise à disposition de terres à des candidats maraîchers. D'autres espaces test sont en cours de réflexion sur d'autres sites.
- la participation au projet de rénovation du réseau d'irrigation de la plaine de Chomérac, avec une réflexion sur la préservation à long terme des espaces agricoles irrigables.
- une réflexion sur un projet de Cuisine Centrale pour alimenter les établissements du territoire et assurer des débouchés aux productions locales
- des études de faisabilité sur le maintien des outils locaux d'abattage
- des études de faisabilité sur le développement d'un atelier collectif de transformation (végétal)

Ces multiples projets agricoles et agro-alimentaires se structurent actuellement par la création d'un poste dédié à l'agriculture et à l'alimentation, et à la mise en place d'un **Projet Alimentaire Territorial**.

La Communauté d'agglomération souhaite renforcer le partenariat avec la Chambre d'agriculture dans son projet de territoire afin de décliner le volet agricole de sa stratégie de développement économique dans un programme d'actions en soutien à l'activité agricole.

La Chambre d'agriculture de l'Ardèche :

La Chambre d'agriculture est un établissement public à caractère administratif. Elle intervient dans une double approche :

- de représentation de l'agriculture (rôle consulaire auprès des pouvoirs publics et notamment des collectivités)
- d'interventions auprès de l'ensemble des agriculteurs, de leurs groupements, des collectivités et des acteurs du territoire

Les élus de la Chambre d'agriculture ont élaboré un projet stratégique pour l'agriculture, la forêt et les territoires ardéchois. Ce projet politique pour la mandature 2019-2025 précise les axes stratégiques, les ambitions portées par la Chambre d'agriculture et les actions phares qui seront réalisées

Il se décline en 4 axes :

Axe 1 : Accompagner l'agriculture dans ses transitions économiques, sociétales et climatiques :

Accélérer l'installation par la transmission,
Adapter les exploitations au changement climatique pour des entreprises plus résilientes et multi-performantes,
Vulgariser, transférer l'innovation et les nouvelles technologies,
Être leader dans la formation continue,
Développer / créer les services liés à l'emploi,
Sécuriser les exploitations vis à vis de leur environnement réglementaire.

Axe 2 : Créer plus de valeurs dans les territoires :

Promouvoir et identifier une agriculture "made in Ardèche" rentable et créatrice d'emplois,
Développer et accompagner l'agriculture biologique,
Accroître le revenu des exploitations en développant les circuits courts et l'agritourisme,
Être acteur du développement forestier et agroforestier,
Être un promoteur et un acteur des projets de territoire pour une ruralité vivante.

Axe 3 : Faire dialoguer agriculture et société :

Dialoguer avec la société en dépassant les clivages.

Axe 4 : S'engager et faire réseau : un réseau plus agile et plus efficient :

Être une Chambre visionnaire et innovante,
Œuvrer pour l'intérêt général de l'agriculture et assurer la satisfaction de nos clients.

C'est pour répondre à ces différentes ambitions que la Chambre d'agriculture souhaite renforcer son partenariat auprès de la Communauté d'agglomération.

A ce titre, la Chambre d'agriculture s'attachera à mobiliser sur le territoire de la Communauté d'agglomération ses différents moyens d'intervention et d'accompagnement qui pourront répondre aux objectifs communs du projet partenarial.

LA PLACE DE L'AGRICULTURE À L'ÉCHELLE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION :

L'agriculture sur le territoire se caractérise par une très grande diversité des productions et des systèmes, selon les conditions de relief, de sols et de climat.

A côté de filières locales et de commercialisation de proximité, cohabitent des filières emblématiques avec des circuits de commercialisation qui touchent également les marchés nationaux et internationaux.

L'agriculture du bassin de la CAPCA présente des spécificités locales qui sont autant d'atouts pour l'essor socio-économique du territoire :

- complémentarité territoriale entre agricultures de plaine (vallées du Rhône, de l'Eyrieux, de l'Ouvèze, de la Payre...), de plateaux (Vernoux, Coiron) et des secteurs de pentes,
- productions apportant une forte valeur ajoutée locale (châtaigne, arboriculture, viticulture, maraîchage et PPAM, produits de l'élevage...),
- dynamiques de filières créatrices d'emplois sur le bassin,

- économie vertueuse autour de l'approvisionnement local et de l'autonomie de proximité (outils collectifs de transformation, d'irrigation, magasins de proximité en ligne, SCIC d'Ardèche et de Saison...),
- gestion des espaces garantissant une qualité du cadre de vie et une sécurité face aux risques (incendie, inondation, sécheresse...).

Article 1 – Objet de la convention cadre

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre les deux parties et leurs engagements respectifs dans le but de servir le projet de développement agricole du territoire.

Les deux parties valident pleinement le constat établi ci-dessus et, partageant une volonté commune, décident d'agir en synergie, dans le respect de leurs compétences respectives pour :

- Encourager le rôle de l'agriculture locale dans la création de richesses et de plus-value en faveur du développement économique, social, environnemental et culturel du territoire,
- et ainsi renforcer son attractivité et son dynamisme.

Cette convention cadre précise les thématiques et les axes d'orientation partagés entre les deux parties. Ils en constituent le cadre global sur lequel le programme d'actions de la collectivité et de la Chambre d'agriculture pourra se construire et se décliner.

En fonction des volontés et des possibilités partagées par les deux structures, la mise en œuvre d'actions concrètes relevant de ce partenariat fera l'objet de conventions opérationnelles spécifiques.

Article 2 – Modalités de coopération

La Chambres d'agriculture inscrit son action dans une triple dimension :

1. Pour les actions relevant de sa mission de service public, elle intervient gratuitement vis-à-vis des tiers et partenaires.

Personne publique associée à l'élaboration des documents d'urbanisme : avis plu, plui, scot, cdpnaf,

Représentation de l'intérêt Général agricole auprès des instances départementales : comité technique Safer, commission départementale environnement et risques sanitaires et technologique, comité départemental nature paysage et sites, ...

Avis institutionnels dans le cadre d'autres commissions consultatives départementales et territoriales,

Identification animale, Certification de la parenté des ruminants, Contrôle de performance des bovins

Promotion de la réduction de l'utilisation des produits phytos (loi Egalim)

Ecophyto (réseau expérimental Dephy bas intrants Phytos, épidémiologie-surveillance, Bulletin de la Santé du Végétal)

Gestion du Centre de Formalité des Entreprises (jusqu'au 31/12/2022)

La pré-instruction des dossiers installation Dotation Jeunes Agriculteurs, le contrôle à mi-parcours et le contrôle à terme des 5 années d'installation (DJA) ;

L'information réglementaire aux exploitations.

2. Pour les actions dont le contenu est en adéquation avec son projet stratégique et avec la convention cadre, elle mobilise ses propres financements en faveur du développement agricole, à hauteur de 50 % maximum du coût de ses interventions.

Ces actions feront l'objet d'une maîtrise d'ouvrage et d'une prise en charge partagées sous l'égide de la convention cadre. Des conventions opérationnelles fixeront précisément les finalités, moyens engagés et les modalités financières, après accord entre les parties.

3. Pour les actions relevant d'intérêts spécifiques ou ne correspondant pas aux priorités politiques d'intervention, la Chambre intervient sous forme de prestations de service rémunérables à 100%.

Article 3 – Axes de coopération et d'enjeux partagés

1. Favoriser le maintien et la création d'activité agricole sur le territoire

1.1 Préserver les espaces agricoles, en tant qu'outil de production

Le développement de l'agriculture sur le territoire est conditionné en partie par l'accès au foncier, support de sa production, et par la préservation de sa vocation agricole. L'enjeu est d'agir collectivement, profession agricole et collectivité, sur les facteurs pouvant influencer localement sur cette accessibilité, afin de favoriser

le développement et la création d'entreprises agricoles. Le partenariat portera sur la prise en compte de l'activité agricole et de ses projets d'aménagement et les documents de planification.

NB : La Chambre d'agriculture est en capacité de proposer des diagnostics agricoles préalables à l'élaboration des documents d'urbanisme, afin de permettre aux élus de disposer d'outils d'aide à la décision pour intégrer les enjeux agricoles à leur projet. Les documents d'urbanisme relevant de procédures spécifiques et réglementaires, la chambre ne pourrait intervenir que dans le cadre d'un marché public.

1.2. Optimiser le potentiel foncier, maintenir les espaces ouverts

La mise à disposition du foncier agricole est indispensable à l'installation de nouvelles entreprises agricoles, à la valorisation agricole des terres qui en ont la vocation et à la réponse à la demande en produits locaux. Les projets d'installation ou la confortation de structures existantes dans le besoin seront privilégiés dans l'accès au foncier agricole, que ce soit en zone de déprise, de forte concurrence agricole ou de pression foncière.

Le partenariat œuvrera pour une stratégie foncière en cohérence avec le projet agricole et les attentes des collectivités locales dans ce domaine.

La CAPCA et la Chambre d'Agriculture sont également engagées sur 2 Plan Pastoraux Territoriaux (PPT). Ils permettent aux éleveurs de se structurer pour bénéficier d'aides pour la sécurisation des ressources alimentaires de leurs troupeaux et le maintien de leur activité pastorale.

1.3. Faciliter les transmissions, les installations : le rôle du CLI et les outils existants

La Chambre d'agriculture œuvre dans ce domaine via le Point Accueil Transmission (PAT), avec des conseillers dédiés qui renseignent et accompagnent les agriculteurs / trices qui le souhaitent sur les modalités de leur arrêt d'activité.

Via le Point Accueil Installation (PAI), elle propose un accueil gratuit par un conseiller spécialisé, à tous les porteurs de projets agricoles qui souhaitent avoir des renseignements sur les démarches d'installation et avoir un retour sur leur projet.

Elle a lancé récemment le « Coin du Foncier Agricole », qui permet à tous de consulter des annonces de foncier à reprendre et de porteurs de projets en recherche de foncier pour s'installer.

Le partenariat mis en place à travers le Comité Local Installation (CLI) est complémentaire aux outils existants dans ce domaine et permet de les optimiser sur le territoire.

Le CLI de la CAPCA travaille également à la mise en place d'espaces tests sur le territoire, qui permettront à des jeunes porteurs de projet de tester leur activité agricole sur des parcelles dédiées, avec un accompagnement technique et juridique, avant de se lancer pleinement.

1.4. Favoriser la création et le renouvellement d'emplois salarié dans le secteur agricole

La création d'emplois salariés permanents ou occasionnels est un enjeu majeur pour l'agriculture du territoire, avec des besoins en niveaux de qualification et de compétences accrus dans les années à venir. Il en va de même pour les services de remplacement des agriculteurs.

Le partenariat appuiera, selon les besoins et motivations locales, la création d'emplois notamment collectifs (groupements d'employeurs) et des outils d'organisation du travail permettant le développement et la pérennité des projets, ainsi que les actions de communication pour renforcer l'attractivité des emplois agricoles.

2. Favoriser les retombées locales de l'activité agricole, l'autonomie alimentaire du territoire

2.1 Approvisionnement local

La relocalisation de la production alimentaire devient un enjeu stratégique de plus en plus important, au vu des perspectives d'avenir (évolutions climatiques, coût des matières premières et de l'énergie...) et de la demande croissante des consommateurs pour des produits locaux.

Cette relocalisation, bien raisonnée, permet une réduction des transports, des débouchés plus rémunérateurs pour les producteurs et une alimentation à des prix accessibles pour les consommateurs.

Le territoire a des atouts non négligeables dans ce domaine. Le partenariat pourra s'appuyer sur les outils existants et les soutenir pour développer l'approvisionnement local.

Une thématique de première importance dans le projet de Plan Alimentaire Territorial (PAT) de la CAPCA.

2.2 Agritourisme

L'agritourisme est une activité qui permet de diversifier les ressources sur les exploitations, mais également de valoriser le territoire, les savoirs faire et d'attirer une clientèle touristique à la recherche de produits locaux.

Sur la CAPCA existe un réel potentiel de développement, par exemple autour de la viticulture dans la vallée de l'Ouvèze, ou le long des axes cyclables.

Le partenariat pourra encourager les initiatives de diversification agricole orientées vers l'agritourisme et

les intégrer dans le renforcement de l'offre touristique locale.

2.3. Maintenir et développer le potentiel économique de l'agriculture

Cette orientation reconnaît l'agriculture dans sa capacité à créer de la richesse au niveau du territoire.

Le partenariat appuiera les filières présentes ou en développement sur le territoire en :

- Favorisant l'essor des productions présentant une forte valeur ajoutée (châtaigne, arboriculture, viticulture, maraîchage et PPAM, légumineuses, produits de l'élevage...), et des labels de qualité (AOP, AB, HVE, ...).
- Encourageant les équilibres fonctionnels et les complémentarités territoriales pour les systèmes présentant des aménités importantes en matière d'entretien des paysages et de gestion des espaces (par exemple à travers le Plan Pastoral Territorial).
- Soutenant le développement raisonné de projets collectifs de vente ou de transformation des produits locaux (points de vente collectif, ateliers collectifs de transformation, outils structurants d'irrigation...)
- Favorisant la dynamique de progrès, de modernisation et d'innovation au niveau des exploitations pour développer le potentiel productif du territoire

3. Agir pour une agriculture respectueuse de l'environnement, garante de la qualité des paysages et de la préservation des ressources.

3.1 Ressource en eau

Accompagner les agriculteurs et la CAPCA sur les projets de mobilisation de la ressource en eau, d'économie d'eau et de partage de la ressource. La sécurisation de l'accès à la ressource en eau pour l'agriculture (irrigation, abreuvement, transformation) et son partage avec les autres usages en respectant la préservation des milieux aquatiques se décline notamment à travers les 2 Plans de Gestion de la Ressource en Eau en cours d'élaboration sur les bassins de l'Eyrieux et de l'Ouvèze et la gestion du fleuve Rhône.

En partenariat avec les aménageurs historiques mais également pour anticiper les conséquences confirmées des évolutions climatiques, la création, et la modernisation/optimisation des ouvrages collectifs d'irrigation présentent sur le territoire un enjeu significatif.

De même, la création d'infrastructures individuelles ou collectives contribuant à mobiliser la ressource en eau sans accroître sa sensibilité dans les différentes zones déficitaires est à encourager pour garantir une durabilité des systèmes agricoles sur le territoire.

Ces dynamiques s'accompagnent d'une évolution des pratiques vers moins de dépendance et plus d'économie vis-à-vis de cette ressource.

Ces enjeux sont fortement liés aux dynamiques de création d'entreprises agricoles et à leur développement.

3.2 Un environnement de qualité

La Chambre d'agriculture s'investit dans la maîtrise et la réduction des risques liés à l'utilisation des produits phytosanitaires. A cet effet, la création de stations collectives de traitement sont encouragées et des opérations de réduction de l'usage des produits phytosanitaires sont menées avec des exploitations volontaires (Ecophyto).

Elle encourage fortement le développement de l'agroécologie (agroforesterie, haute Valeur Environnemental, Conservation des sols, actions en faveur de la biodiversité ...) et de l'agriculture biologique (appui à la conversion en AB, formation sur des nouvelles pratiques...).

La qualité de l'environnement passe également par la réduction des déchets. La Chambre organise depuis quelques années, avec l'appui de la CAPCA, une collecte des plastiques agricoles pour alimenter les filières de recyclage et valoriser ces déchets.

3.3 Protection contre les inondations

La CAPCA est concernée par la prévention et la lutte contre les inondations, que ce soit au niveau de la plaine alluviale du Rhône (Plan Rhône) ou de ses affluents.

Une étude sur les espaces de bon fonctionnement de l'Eyrieux est destinée à apporter des recommandations pour améliorer le fonctionnement du cours d'eau et réduire la vulnérabilité des activités riveraines.

L'agriculture à ce titre peut être porteuse d'opérations visant à la prévention des inondations, ou des phénomènes d'érosion. Les actions possibles comprennent également la prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme, et les actions de réduction de la vulnérabilité agricole des biens et des personnes voire de relocalisation lorsque cette activité est soumise à la perte de terrains liées aux espaces de divagation des cours d'eau.

3.4 Énergie Climat

La CAPCA est porteuse d'un PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) conjointement à une démarche TEPOS. Parmi les actions agricoles envisagées :

- Faire évoluer les pratiques culturales
- Développer la transformation locale et les circuits courts
- Préserver les terres agricoles et les sanctuariser

L'agriculture est directement concernée par ces problématiques, notamment par la contribution qu'elle peut apporter à la production d'énergie renouvelable, au stockage de carbone et réduction des gaz à effet de serre. Elle a également nécessité de s'adapter à l'évolution du climat et aux économies d'énergie par le changement de certaines pratiques et stratégies.

La Chambre d'agriculture propose dans le cadre du projet Climat XXI une réflexion prospective sur la déclinaison locale des scénarios climatiques envisagés par le GIEC, et son impact sur les productions agricoles locales.

Par ailleurs, des partenariats locaux dans le domaine de la production agricole d'énergie renouvelable peuvent avantageusement favoriser la stratégie d'autonomie énergétique et le bilan carbone de la CAPCA (photovoltaïque agricole, méthanisation, ...). La Chambre d'agriculture est engagée à ce titre dans l'expérimentation de l'agri-photovoltaïque au service de la protection des cultures sensibles (arboriculture), que la CAPCA souhaiterait déployer sur son territoire

Les parties privilégieront les démarches d'économie circulaire et de réduction des transports. La question de la gestion des déchets verts des collectivités en est un bon exemple :

La valorisation locale de ces « déchets » permet des économies de transport, ainsi que des économies financières, et en fait une ressource pour le territoire. L'enjeu est de créer une filière par la mobilisation d'agriculteurs susceptibles d'utiliser ces déchets verts, et la mise en place d'installations adaptées (broyage, compostage).

3.5. Mobilisation de la ressource en bois

La CAPCA est impliquée dans plusieurs projets de mobilisation des propriétaires forestiers pour améliorer la gestion de la ressource en bois :

- un projet « Mise en place d'une stratégie de gestion du foncier forestier sur le territoire de la CAPCA », en lien avec la DRAAF et en partenariat avec l'Association des Communes Forestières de l'Ardèche, la SAFER et la Chambre d'Agriculture. Ce projet permettra d'ici fin 2023 de définir un plan d'actions pluriannuel en lien avec le PCAET et de mettre en œuvre des outils de restructuration foncière et de regroupement de gestion.
- un projet « Reconquête de la châtaigneraie à bois » qui concerne la commune d'Ajoux, porté par le PNR et en partenariat avec la Fibois et la Chambre d'Agriculture. Cette action permettra l'organisation de chantiers de valorisation/amélioration du châtaignier bois.

4. Accompagner le territoire dans sa structuration autour du Projet Alimentaire Territorial :

Le soutien à l'ensemble des thématiques abordées précédemment, et notamment les questions d'approvisionnement local et de mobilisation foncière pour développer la production, trouveront leur cohérence au travers du Projet Alimentaire Territorial.

La Chambre d'agriculture soutient la CAPCA dans ce projet et souhaite pouvoir contribuer à la valorisation de potentialités agricoles présentes sur le territoire pour atteindre les objectifs attendus. Les parties favoriseront le rassemblement des acteurs locaux autour des thématiques de l'agriculture et de l'alimentation et participeront à l'élaboration de la stratégie locale.

La Chambre d'agriculture propose un appui au plus près du pilotage et du suivi qui seront mis en place, en concertation avec les autres acteurs et partenaires, afin d'articuler au mieux les interventions déjà assurées sur le territoire mais également à l'échelle départementale, notamment sur les questions autour du foncier, de l'installation/transmission, des filières émergentes, des outils collectifs de transformation et de vente et toute action qui contribue à valoriser les produits agricoles locaux.

Article 4 – Mise en œuvre et suivi de la convention

La Communauté d'Agglomération et la Chambre d'Agriculture s'engagent à se concerter sur la mise en œuvre des moyens d'action dans un souci de non-concurrence et de rationalité d'emploi des fonds publics. La pérennité des compétences et expertises présentes sur le territoire sera recherchée.

Au-delà des différents lieux de discussion et de travail, une relation régulière se poursuivra entre la Chambre d'Agriculture et la Communauté d'agglomération pour assurer un partage d'informations continu sur toutes les actions menées conjointement ou séparément par les signataires de la convention, mais également étudier les modalités de mise en œuvre des projets et de mobilisation des compétences.

A cette fin, et pour favoriser la transversalité entre toutes les actions, chacune des entités identifiera un interlocuteur technique et des interlocuteurs politiques sur le suivi de l'ensemble des projets.

Les deux parties se rencontreront au minimum une fois par semestre afin d'actions engagées et d'échanger sur les chantiers en cours et à lancer. Elles s'engagent à se tenir régulièrement informées de l'avancée de leurs projets communs sur simple demande.

La mobilisation de la Chambre d'agriculture dans le cadre de cette convention sera adaptée au cas par cas selon les demandes, les politiques de la CAPCA et dans la limite de ses compétences.

Article 5 – Communication

Il est convenu que toute publicité ou exploitation par tout support que ce soit, y compris la presse, des éléments ou informations relatifs aux actions menées dans le cadre de ce partenariat devra citer nommément les partenaires engagés.

Toute opération de communication devra être préparée en amont entre les partenaires. Les modalités (signature, logos) devront faire l'objet d'un accord réciproque.

Article 6 – Durée

La présente convention prend effet à compter de la date de signature, pour une durée de 3 ans.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception. Un préavis de deux mois devra être respecté pour la prise d'effet de la dénonciation.

Article 7 – Modification

La présente convention pourra être modifiée par avenant après accord entre les parties.

Article 8 – Résiliation – Litiges

En cas de litiges pouvant survenir entre les parties, celles-ci conviennent de privilégier la conciliation.

Fait à Privas, en 3 exemplaires, le/...../.....

Le Président
de la Chambre d'agriculture de l'Ardèche,
Benoit Claret

Le Président
de la Communauté d'Agglomération Privas Centre
Ardèche,
François Arsac



Envoyé en préfecture le 01/08/2022

Reçu en préfecture le 01/08/2022

Affiché le 02/08/2022

SLOW

ID : 007-200038933-20220727-2022_07_27_170-DE